



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.577**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-32262- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - 8
LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

ED/9978

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME - 8
LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre des prestations de Maîtrise d'œuvre assurées par le Groupement GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 (*Mandataire : SARL GULIZZI ARCHITECTE*), il vous avait été soumis pour approbation lors de la séance du 29 avril 2013, d'une part le projet de marché de travaux concernant la construction de la Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime au Val de l'Arc, d'autre part la réévaluation du coût prévisionnel des travaux à un montant de 3 050 000€ HT, entraînant la réévaluation de la rémunération du Maître d'œuvre.

Lors de cette même séance, vous avez également autorisé Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à souscrire le marché avant l'engagement de la procédure de passation, comme le permettent les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions des articles 26 II 5 et 27 II 1 du Code des marchés publics, il a été proposé de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée, alloti initialement de la manière suivante:

- lot 1 : gros œuvre maçonnerie (estimé à 1 772 369,82€ H.T.),
- lot 2 : menuiseries bois intérieures (estimé à € 124 435,00 H.T.),
- lot 3 : menuiseries aluminium, serrurerie (estimé à 538 656,00€ H.T.),
- lot 4 : électricité (estimé à 194 423,53€ H.T.),

- lot 5 : chauffage, plomberie (estimé à 241 310,55€ H.T.),
- lot 6 : espaces verts (estimé à 178 805,10€ H.T.).

Le délai de construction prévu était de 12 mois.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Ville sur la ligne 9004 11 2135 3315.

Au cours de la phase de préparation de ces différents marchés, il est apparu nécessaire, afin de satisfaire aux exigences de mise en concurrence des différents secteurs sollicités, de modifier l'allotissement. Ainsi a été lancée une consultation, toujours à procédure adaptée, portant sur les huit lots désignés ci-après:

- Lot 1 : Gros œuvres (estimé à 1 692 121 €H.T.)
- Lot 2 : Menuiseries bois (estimé à 153 694€ H.T.)
- Lot 3 : Menuiseries aluminium - Serrurerie (estimé à 418 672€ H.T.)
- Lot 4 : Courant Fort/Faible (estimé à 194 423€ H.T.)
- Lot 5 : Climatisation/Ventilation/Chauffage - Plomberie (estimé à 241 310€ H.T.)
- Lot 6 : Voie et Réseaux Divers - Espaces verts (estimé à 181 191€ H.T.)
- Lot 7 : Ascenseur (estimé à 23 873€ H.T.)
- Lot 8 : Cloisons - Faux plafonds - Peinture (estimé à 144 714€ H.T.)

Le lot 1 est désigné comme lot principal. Le délai de construction, ainsi que les estimations demeurent inchangés.

Les variantes éventuelles concernaient exclusivement les chapitres gros œuvre et charpente du lot 1 et devaient se faire dans le respect des contraintes architecturales et techniques, sans dénaturer l'esthétique du projet.

Les Prestations Supplémentaires Éventuelles FacultatIVES, autorisées étaient définies de la manière suivante:

LOTS	PSE FACULTATIVES	
	N°	DESIGNATION
8	1	Aménagement de la salle de réunion en salle de musculation
2	2	Rideau séparatif Dojo
1	3	Rails pour cordes et sacs
2	4	Étagère haute dans sanitaire escrime
2	5	Casiers sur salle d'armes en bois
2	6	Casiers vestiaires salles d'armes
1	7	Pistes fixes pour salle d'armes (12 unités) y compris traçage
2	8	Aménagement des espaces de rangement Dojo

2	9	Miroirs Dojo
1	10	Tatami Judo 144m2
1	11	Tatami Taekwondo 288m2
1	12	Arrêts techniques des tatamis

Des niveaux minimum de capacité étaient exigés des candidats :

LOTS	DESIGNATION	CERTIFICATS QUALIF.PROF./QUALITES
1	Gros œuvre	QUALIBAT 2162 - 2212
1	Charpente – couverture & étanchéité	QUALIBAT2411 - 3511
1	Revêtements sols et murs	QUALIBAT 6263
1	Étanchéité	QUALIBAT 3212
1	Sols et équipements sportifs	-
2	Menuiseries bois	QUALIBAT 4311
3	Menuiseries aluminium - Serrurerie	QUALIBAT 3522 – 4581 - 4421
4	Courant fort/faible	QUALIFELEC E2/CLASSE 2/CF 2
5	CVC - Plomberie	QUALIBAT 5112 - 5312
6	VRD – Espaces verts	QUALIBAT 1311 – 1321 – 1351 - 1361
7	Ascenseur	-
8	Cloisons - Doublages	QUALIBAT 4131
8	Faux plafonds	QUALIBAT 6611
8	Peintures	QUALIBAT 6112

Chacun des certificats précités pouvait faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pouvaient quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine. Si le candidat ne disposait pas «en propre» de toutes les capacités requises, il pouvait notamment s'appuyer sur celles de sous-traitant(s) ou cotraitant(s).

Les critères de sélection des offres étaient fixés de la manière suivante:

- Lots 1 à 3 : Prix des prestations: 50%, Valeur technique: 50%
- Lots 4 à 8 : Prix des prestations: 60%, Valeur technique 40%

Le critère prix a été jugé sur la base du montant global et forfaitaire proposé par le candidat. La formule utilisée était la suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix du candidat}} \times \text{coefficient de pondération}$$

La valeur technique pour l'ensemble des lots a été jugée au travers du programme d'exécution détaillé des ouvrages (contenu des phases suivantes, durées prévisionnelles et moyens humains et matériels affectés, préparation, études, travaux, essais, réception, levées de réserves). L'analyse du lot 1 comportait en outre les aspects suivants : prise en compte du planning prévisionnel, installations de chantier, mise en œuvre du tri sélectif et de la

gestion des déchets, méthodologie particulière pour la mise en œuvre des différents brise-soleil et des voiles de façade.

Dans le cadre de l'analyse des offres étaient prévues des négociations.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2013 - 38 a été adressé à la presse le 17 mai 2013.

Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 17 mai 2013
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 17 mai 2013
- BOAMP.....le 23 mai 2013
- MONITEUR..... le 24 mai 2013

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 17 mai 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 24 juin 2013 à 12h00.

Les candidats ayant soumissionné sont les suivants:

LOTS	PLIS	CANDIDATS
1	7	Entreprise LES TRAVAUX DU MIDI
	12	Entreprise SMC BTP
	21	Entreprise MARIANI
2	9	Entreprise SAMA
	14	Entreprise FRANCESCHINI
	25	ATELIERS D'ENTRAIGUES
	27	MENUISERIE MERLO
3	3	Entreprise SPTMI
	23	Entreprise SAM
	30	Entreprise SMAB
4	4	Entreprise JM ELECTRICITE
	5	Entreprise CIMELEC
	13	Entreprise SPIE
	15	Entreprise LOCILEC
	16	Entreprise JCT
	17	Entreprise SEDEL GENIE ELECTRIQUE
	19	Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE
	24	Entreprise SPIE BATIGNOLLES
	26	Entreprise SNEF
	28	Entreprise MONTELEC SAS
5	2	Entreprise SITEC
	8	Entreprise SAPEC

	18	Entreprise SEDEL SAS
	29	Entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE
6	10	Entreprise MINETTO
	11	Entreprise SOGEV
7	1	Entreprise STARLIFT
8	6	Entreprise ABFC
	20	Entreprise MAS PEINTURE
	22	Entreprise DIVINTER FRANCE

La Commission des Procédures Adaptées réunie en séance le 27 juin 2013 a donné un avis favorable sur l'agrément de l'ensemble des candidatures soumises à son analyse.

Au terme de l'analyse des offres, il a été constaté par le Maître d'œuvre et pour les lots 1 et 6, des propositions de montants dépassant nettement l'enveloppe budgétaire allouée.

Aussi, conformément aux prescriptions du marché de maîtrise d'œuvre et sur avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées réunie en séance le 25 juillet, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a, dans un premier temps défini l'ensemble des propositions comme inacceptables, déclaré ensuite la procédure pour ces deux lots infructueuse, puis donné un avis favorable pour sa relance.

Aux fins de donner un avis ultérieurement sur l'attribution du marché en toute connaissance de cause, la Commission, a donné un avis favorable à la poursuite des négociations concernant les lots 3 et 8.

Enfin, lors de cette même séance, la Commission sur proposition du Maître d'œuvre, a donné un avis favorable pour l'attribution des lots 2, 4, 5 et 7 aux candidats suivants :

- Lot 2 : entreprise MENUISERIE MERLO avec un montant global et forfaitaire de 134 613.32€ HT. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est retenue.

- Lot 4 : entreprise CIMELEC avec un montant global et forfaitaire de 160 000.00€ HT.

- Lot 5 : entreprise SEDEL avec un montant global et forfaitaire de 259 337.21€ HT.

- Lot 7 : entreprise STARLIFT avec un montant global et forfaitaire de 21 000.00€ HT.

La relance des lots 1 et 6 a donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence n°2013 - 60, adressé à la presse le 16 août 2013. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 16 août 2013
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 16 août 2013
- BOAMP..... le 21 août 2013

- JOUE.....le 20 août 2013
- MONITEUR..... le 23 août 2013
- LA PROVENCE.....le 29 août 2013

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 16 août 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 16 septembre 2013 à 12h00.

Les candidats ayant soumissionné sont les suivants:

LOTS	PLIS	CANDIDATS
1	2	ENTREPRISE LES TRAVAUX DU MIDI
1	4	ENTREPRISE SMC BTP
1	6	ENTREPRISE LEON GROSSE
6	1	ENTREPRISE SOGEV
6	3	ENTREPRISE SATR
6	5	ENTREPRISE SOBECA
6	7	ENTREPRISE MINETTO

Concernant l'analyse des lots 3 et 8 suite aux négociations, la Commission des Procédures Adaptées, réunie en séance le 3 octobre 2013, à la lecture du rapport d'analyse des offres et sur proposition du Maître d'œuvre, a donné un avis favorable pour l'attribution des marchés aux candidats suivants:

- Lot 3 : entreprise SAM avec un montant global et forfaitaire 327 744.83 € HT.

- Lot 8 : entreprise MAS PEINTURE avec un montant global et forfaitaire 139 845.49 € HT. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est retenue.

Concernant les lots 1 et 6, lors de cette même séance, la Commission des Procédures Adaptées, après avoir donné un avis favorable sur l'agrément de l'ensemble des candidatures proposées et à la lecture du rapport d'analyse des offres faisant suite aux négociations, a donné, sur proposition du Maître d'œuvre, un avis favorable pour l'attribution des lots aux candidats suivants:

- Lot 1 : entreprise LES TRAVAUX DU MIDI avec un montant global et forfaitaire 1 959 765.75 € HT. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est retenue.

- Lot 6 : entreprise SOBECA avec un montant global et forfaitaire 164 993.80 € HT.

En conséquence, mes Chers Collègues et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché de travaux ayant pour objet la construction d'une Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime au Val de l'Arc, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec :
- Lot 1 : entreprise LES TRAVAUX DU MIDI avec un montant global et forfaitaire 1 959 765.75 € HT.
- Lot 2 : entreprise MENUISERIE MERLO avec un montant global et forfaitaire de 134 613.32 € HT
- Lot 3 : entreprise SAM avec un montant global et forfaitaire 327 744.83 € HT.
- Lot 4 : entreprise CIMELEC avec un montant global et forfaitaire de 160 000.00 € HT.
- Lot 5 : entreprise SEDEL avec un montant global et forfaitaire de 259 337.21€ HT € HT.
- Lot 6 : entreprise SOBECA avec un montant global et forfaitaire 164 993.80 € HT.
- Lot 7 : entreprise STARLIFT avec un montant global et forfaitaire de 21 000.00 € HT.
- Lot 8 : entreprise MAS PEINTURE avec un montant global et forfaitaire 139 845.49 € HT.

**2013.577 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME
- 8 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**